



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Par courriel uniquement

Département fédéral de l'intérieur DFI

Adresses e-mails

aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

ID 20_COU_678

Lausanne, le 2 septembre 2020

Consultation sur la loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir consulté sur le projet de loi fédérale sur la réglementation de l'activité des intermédiaires d'assurance et vous prie de trouver ci-dessous sa prise de position en réponse.

Nous nous félicitons de l'introduction d'une base légale afin de donner force obligatoire à l'accord négocié entre les principaux assureurs afin d'assurer la régulation d'un secteur qui a par le passé donné lieu à nombre d'abus. L'accord actuel permet en particulier d'interdire le démarchage à froid et d'encadrer les rémunérations liées à la vente d'assurances complémentaires et obligatoires, ce qui devrait limiter à l'avenir les situations dommageables que nous avons pu constater par le passé.

En effet, l'Etat de Vaud, par son Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a eu connaissance de plusieurs situations d'assurés victimes des pratiques de démarchage abusives à domicile de la part de courtiers.

A titre d'exemple, nous pouvons citer des cas où l'assuré.e a été contacté.e par téléphone par des courtiers affirmant être mandatés par l'Office fédéral de la santé publique, présentant le rendez-vous à domicile comme légalement obligatoire, et incitant, pour pouvoir signer de nouveaux contrats, à résilier des polices d'assurance-maladie complémentaire existantes en procédant à la signature d'une procuration en faveur du courtier.

Or, il ne s'agit pas ici que d'une question financière et ces situations peuvent être dramatiques, notamment lorsqu'il s'agit des personnes âgées ou malades, qui s'exposent au risque de rester sans couverture d'assurance-maladie complémentaire en cas de refus ou d'offre comportant des réserves excluant les maladies préexistantes par le nouvel assureur.

Pour la plupart des situations connues du DSAS, les assurés ont accusé une péjoration de leur couverture asséculologique.

De plus, les assurés victimes des abus précités se trouvent dans l'impossibilité de contester les démarches effectuées à domicile, le droit de révocation en matière de

contrats conclus par démarchage à domicile ne s'appliquant pas aux contrats d'assurance.

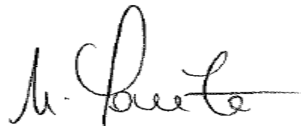
Dans ce contexte, le Conseil d'Etat vaudois salue l'entrée en vigueur en 2021 de la LCA révisée qui devrait résoudre un certain nombre de situations d'assurés victimes des pratiques de démarchage abusives à domicile, lorsqu'elles concernent leur couverture d'assurance-maladie complémentaire, en permettant la résiliation des contrats sous 14 jours. Il reste cependant regrettable que le cadre applicable à l'assurance obligatoire des soins n'ait pas été similairement modifié, ni que la résiliation de couverture d'assurance complémentaire n'ait pas été plus encadrée à cette occasion.

En conclusion, nous approuvons les avancées offertes par ce projet dans ce domaine qui, au vu des situations qui nous sont connues, nécessite une régulation. Cependant, tout en respectant l'approche basée sur l'autorégulation souhaitée par les acteurs du marché et le Parlement, le Conseil d'Etat vaudois propose que le projet prévoit également la possibilité pour le Conseil fédéral de réguler le secteur si aucun accord entre des assureurs représentant 66% des assurés n'intervient dans un délai raisonnable.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur ce sujet et de bien vouloir tenir compte de nos propositions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe : formulaire

Copies :

- SG-DSAS
- DGCS